

St. Ovide. Senieur.

C'est la paroisse de St. Ovide Senieur, dans le canton de  
Bromont, qui a son maître. M<sup>re</sup> Anne Marie Gauthier  
Poussot, religieuse de l'Ordre de St. Marthe, et au-  
jourd'hui Supérieure générale de la congrégation.

Elle est d'une des plus honorables familles de la  
territoire, elle remonte à la brillante position que sa fa-  
mille et son pouvoir lui procuraient dans le monde  
pour se consacrer à Dieu et se vouer aux œuvres de charité.

La vocation l'appela parmi les sœurs de la Miséri-  
corde de la ville de Bergame et c'est dans cette commu-  
nauté qu'elle prononça ses vœux.

Peu de temps après son entrée en religion elle voulut  
visiter son pays natal le plus cher à son cœur, afin de visiter  
sa paroisse natale et un petit établissement de religieuses  
de son ordre.

Elle connaissait les besoins de cette population et  
elle avait guère des meilleurs moyens de la régénérer,  
c'était de commencer par faire donner une bonne éducation  
et une instruction morale et religieuse aux petites filles.

Pour atteindre son but, dès l'année 1857 elle  
fit l'acquisition d'une maison située dans le Bourg de  
St. Ovide, à peu de distance de l'église et assortie d'un  
jardin et d'un vaste enclos.

Elle ne recula devant aucun sacrifice, soit pour  
faire cette acquisition, soit pour approprier le local à  
sa destination et le pourvoir de l'ameublement nécessaire,  
soit enfin pour assurer aux religieuses qui y seraient affec-  
tées les ressources dont elles pourraient avoir besoin.

Lorsque tout fut préparé, c'est alors elle-même supé-  
rieure de la maison de la Miséricorde de Bergame  
elle fit choix de deux religieuses, qu'elle y envoya  
pour commencer l'œuvre et faire la fondation.

Ces trois reliques furent un cadeau en masse  
de l'année 1843.

Le but de la future fondation était de faire à deux  
deux petites filles des pauvres et des veuves et de faire  
donner des secours à quelques personnes malades qui  
ne seraient pas trop éloignées de la localité.

Les sœurs et les sœurs de leur classe furent choisies.  
L'une pour les enfants dont les parents pourraient payer  
une rétribution, l'autre gratuite pour les petites filles  
pauvres.

Les parents satisfaits de l'instruction qui était donnée  
à leurs enfants, manifestèrent pour la plupart, le désir que  
ce petit établissement reçût des pensionnaires.

Les sœurs, pensant que ce serait un moyen de faire  
encore plus de bien, consentirent à le leur et autorisèrent  
un petit pensionnat. Ce sortit que les sœurs qui se pré-  
sentaient aujourd'hui dans le pensionnat. Le St. Louis com-  
mence en un pensionnat, sans aucune payante, sans école  
gratuite et la visite de quelques pauvres malades à domicile.

Les ressources affectées à l'établissement consistaient dans  
le produit du pensionnat, de la classe payante et de l'école,  
mais surtout dans la sollicitude de la fondation, qui a  
pris des mesures pour que rien ne manque aux sœurs,  
ni pour le présent, ni pour l'avenir.

La reine Victoria voulant assurer l'avenir de sa  
fondation et sachant que le meilleur moyen à employer était  
de la faire approuver par le gouvernement, se mit en mesure  
de remplir les formalités prescrites.

Dans ce but elle fit donation à la congrégation des  
sœurs de St. Marie de Périgueux, autorisée à fonder des  
établissements particuliers, de tous les revenus qui leur  
pouvaient être faits. Les sœurs de St. Louis, par acte passé  
par devant M. Lefrançois, notaire à Périgueux, en  
date du 20 février et 13 juillet 1856.

Le 6 juillet 1856, par son décret impérial le  
gouvernement a autorisé la congrégation à accepter la  
donation qui lui était faite et à fonder à St. Louis  
un établissement de sœurs de St. Louis.

Les parents de cette école communale a leur une existence légale et se trouve encaissant dans une position régulière.

La classe gratuite a été reconnue comme communale en 1891. La supérieure a été nommée Directrice de cette école, et a reçu comme telle, les appointements des institutions communales.

Le 23 mars 1899, S<sup>te</sup> Agnès Leysandier, Institutrice communale, était décidée, l'école a été laïcisée et une école libre a été ouverte à la rentrée de Pâques par S<sup>te</sup> Rosalie Pasquet.

L'école de Saint-Avit-Sénieur a été frappée par un décret de fermeture en date du 12 juillet 1906.

Deux sœurs sont demeurées à Saint-Avit pour le soulagement des pauvres et le Soins des malades à domicile. Le vœu que les intentions de M<sup>re</sup> du Soulas soient remplies.

---

S<sup>te</sup> Rosalie Pasquet est saintement décidée à Saint-Avit-Sénieur en février 1912